

À afficher du 3 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11
du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2019

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

De l'ouverture à la question n°4	De la question n°5 à n°15	A la question n°16 à la n°18	De la question n°19 à n°34	A partir de la question n°35 à la n°36	A partir de la question n°37
Présents : 49	Présents : 46	Présents : 45	Présents : 44	Présents : 45	Présents : 43
Absent(s) : 0	Absent(s) : 0	Absent(s) : 2	Absent(s) : 2	Absent(s) : 0	Absent(s) : 3
Pouvoir(s) : 6	Pouvoir(s) : 9	Pouvoir(s) : 8	Pouvoir(s) : 9	Pouvoir(s) : 10	Pouvoir(s) : 9

L'an deux mille dix neuf à 19h10 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique en Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 21 mars 2019.

Installation de Monsieur René MÉHEUX dans ses fonctions de Conseiller municipal

Monsieur Cédric NIZARD a fait le choix de mettre fin à ses fonctions de Conseiller municipal. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, il a fait connaître cette décision à Monsieur le Maire par courrier porté à la connaissance de ce dernier le 26 février 2019.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant. En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, Madame Hélène AZOULAY, candidate suivante sur la liste « Pacte Citoyen pour Montreuil 2014 » est devenue Conseillère municipale à la date du 26 février 2019. Cependant, Madame Hélène AZOULAY a fait part à Monsieur le Maire, par courrier porté à sa connaissance le 12 mars 2019, de son choix de ne pas exercer ses nouvelles fonctions.

Aussi, Monsieur René MÉHEUX, candidat suivant sur la même liste, est devenu Conseiller municipal à la date du 12 mars 2019. En conséquence, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur René MÉHEUX, a été convoqué à la présente séance le 21 mars 2019 et il est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Installation de Madame Marie-Claude CHAMOULAUD dans ses fonctions de Conseillère municipale

Madame Marie DEBUYST a fait le choix de mettre fin à ses fonctions de Conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, elle a fait connaître cette décision à Monsieur le Maire par courrier porté à la connaissance de ce dernier le 19 mars 2019.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, candidate suivante sur la liste « Ma Ville J'y Crois » est devenue Conseillère municipale à la date du 19 mars 2019.

Madame Marie-Claude CHAMOULAUD a été convoqué à la présente séance le 21 mars 2019 et elle est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence à l'issue de ces installations.

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET (jusqu'à la question n°36), M. NEGRE (jusqu'à la question n°4), M. VIGNERON, M. ABDOULBAKI, Mme BONNEAU, Mme LESCURE (jusqu'à la question n°18), M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, M. YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS (jusqu'à la question n°4), Mme BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Mme CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM (jusqu'à la question n°4), M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM (de l'ouverture à la question n°15, puis de la question n°35 à la n°36), Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MEHEUX.

Procurations : Mme LORCA à M. LE CHEQUER, Mme VILLEMAUX à M. VIGNERON, M. RABHI à Mme CASALASPRO, Mme BERNHARDT à M. TUAILLON, M. VILLENEUVE à Mme RUIZ, Mme TRAORE à M. BEN GHANEM, M. NEGRE à M. LAMARCHE (à partir de la question n°5), Mme LESCURE à M. MARIELLE (à partir de la question n°19), M. ABRAHAMS à Mme GHERCHANOC (à partir de la question n°5), M. LALAM à M. MAMADOU (à partir de la question n°5).

Absents : Mme LHERMET (à partir de la question n° 37), M. BEN GHANEM (de la question n°16 à la question n°34, puis à compter de la question n°37), Mme TRAORE (de la question n°16 à la question n°34, puis à compter de la question n°37).

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Bélaïde BEDREDDINE a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Séance du 6 février 2019

Concernant la délibération DEL20190206_20 relative à la cession de la moitié indivise du lot 1 sise 94 rue Pierre de Montreuil, Monsieur Bassirou BARRY, Madame Muriel CASALASPRO, Madame Claire COMPAIN, Madame Catherine PILON, Monsieur Nabil RABHI, Monsieur Gilles ROBEL, n'ont pas voté pour, mais se sont abstenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2019 ainsi rectifié est approuvé.

DEROULEMENT DE SEANCE

Interruption de séance à 19h24 pour prise de parole des représentants de l'Amicale des directeurs et directrices d'écoles de Montreuil au sujet de la loi « pour une école de confiance » dite aussi loi Blanquer.
Reprise de la séance à 19h44.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

La délibération DEL20190327_59.1 portant vœu relatif au projet de loi « pour une école de confiance » est ajoutée et examinée avant la délibération DEL20190327_1 relative au compte de gestion du comptable des finances publiques - exercice 2018.

Précisions apportées sur la numérotation de deux délibérations :

La délibération relative à l'abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 et approbation de la cession du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 au profit de Monsieur Delattre et Monsieur Missonnier domiciliés 6 rue de Belfort - 75011 PARIS, porte le numéro DEL20190327_38 (et non 39).

La délibération relative à l'acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, correspondant à des délaissés de voirie le long du 51 à 71 rue Gaston Lauriau, à l'euro symbolique, porte le numéro DEL20190327_39 (et non 40).

DEL20190327_1 : Compte de gestion du Comptable des Finances Publiques - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

13 abstentions : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article Unique : Adopte le Compte de gestion du Comptable public de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville dont les résultats s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	10 045 832,18	-8 375 273,38	1 670 558,80
Reprise des résultats 2017	10 550 309,49	-4 554 171,67	5 996 137,82
Résultats de clôture	20 596 141,67	-12 929 445,05	7 666 696,62

DEL20190327_2 : Compte administratif - Exercice 2018 et affectation des résultats

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

28 voix pour

15 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

11 abstentions : Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Tarek REZIG, Choukri YONIS, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Sophie BERNHARDT

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC

DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	10 045 832,18	-8 375 273,38	1 670 558,80
Reprise des résultats 2017	10 550 309,49	-4 554 171,67	5 996 137,82
Résultats de clôture	20 596 141,67	-12 929 445,05	7 666 696,62

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2018 et le Compte de gestion 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (13.552.346,13 euros) et en recettes (6.572.990,70 euros).

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2018 (20.596.141,67 euros) au Budget Primitif 2019 comme suit :

- 7.666.696,62 euros en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- 12.929.445,05 euros en recettes d'investissement au compte 1068.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2018 (- 12.929.445,05 euros) au Budget Primitif 2019 comme suit :

- 12.929.445,05 euros en dépenses d'investissement au chapitre 001.

Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2019, par chapitre, avec vote formel sur chacun des chapitres et tel que présenté en annexe, et équilibré de la façon suivante :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
013	Atténuations de charges	1 090 000,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
70	Produits des services et du domaine	16 832 000,00	Même vote
73	Impôts et taxes	163 388 372,00	Même vote
74	Dotations et participations	27 213 800,00	Même vote
75	Autres produits de gestion courante	3 202 400,00	Même vote
77	Produits exceptionnels	56 731,38	Même vote
002	Résultat 2018 reporté	7 666 696,62	Même vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		219 450 000,00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	40 400 000,00	A la majorité par : Pour : 26 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON Abstentions : 13 : Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. RABHI, Mme YONIS, Mme LESCURE, M. MARIELLE
012	Charges de personnel	108 700 000,00	A la majorité par : Pour : 25 voix Contre : 20 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Abstentions : 10 : Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. RABHI, Mme LHERMET, Mme YONIS, Mme LESCURE, M. MARIELLE

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
014	Atténuations de produits	1 315 050,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
65	Autres charges de gestion courante	43 800 000,00	Même vote
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	114 950,00	Même vote
66	Charges financières	4 020 000,00	Même vote
67	Charges exceptionnelles	500 000,00	Même vote
023	Virement à la section d'investissement	11 100 000,00	Même vote
042	Opérations d'ordre entre sections	9 500 000,00	Même vote
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		219 450 000,00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement	6 897 564,25	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
16	Emprunts et dettes assimilées	41 990 000,00	Même vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00	Même vote
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	12 929 445,05	Même vote
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	Même vote
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	Même vote
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	Même vote
45	Opérations pour compte de tiers	500 000,00	Même vote
021	Virement de la section de fonctionnement	11 100 000,00	Même vote
040	Opérations d'ordre entre sections	9 500 000,00	Même vote
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00	Même vote
Restes à réaliser 2018		6 572 990,70	Même vote
RECETTES D'INVESTISSEMENT		109 000 000,00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	1 553 000,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
204	Subventions d'équipement versées	3 472 723,00	Même vote
21	Immobilisations corporelles	22 192 485,82	A la majorité par : Pour : 23 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON Abstentions : 16 : Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. RABHI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, M. LEGHMIZI, M. ZRIOUI
23	Immobilisations en cours	920 000,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
Opé	20160001 – GS Louis et Madeleine Odru	5 000 000,00	Même vote
Opé	20160002 – GS Marceau	3 500 000,00	Même vote
Opé	20160003 – Complexe Arthur Ashe	90 000,00	Même vote
Opé	20160005 – Stade Barran	400 000,00	Même vote
Opé	20160007 – PRUS La Noue	200 000,00	Même vote
Opé	20160008 – PRUS Bel Air	450 000,00	Même vote
Opé	20170001 – Place des Rufins	1 250 000,00	Même vote
Opé	20170002 – Place de la République	450 000,00	Même vote
Opé	20170003 – Croix de Chavaux	250 000,00	Même vote
Opé	20170004 – Mûrs à Pêches	300 000,00	Même vote
Opé	20180001 – Ecole Guy Moquet	200 000,00	Même vote
Opé	20180002 – Eglise Saint-Pierre Saint-Paul	350 000,00	Même vote
Opé	20180003 – Place Le Morillon	100 000,00	Même vote
Opé	20190001 - Stade Romain Rolland	1 300 000,00	Même vote
Opé	20190002 – Terrains familiaux tsiganes	160 000,00	Même vote

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
Opé	20190003 – GS Diderot	30 000,00	Même vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00	Même vote
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000 000,00	Même vote
27	Autres immobilisations financières	1 600 000,00	Même vote
45	Opérations pour compte de tiers	500 000,00	Même vote
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00	Même vote
001	Résultat 2018	12 929 445,05	Même vote
Restes à réaliser 2018		13 552 346,13	Même vote
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		109 000 000,00	

Article 2 : Adopte dans son ensemble le Budget Primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme il suit :

- Section de fonctionnement : 219 450 000,00 euros
- Section d'investissement : 109 000 000,00 euros

Article 3 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au Budget Primitif, des emprunts pour un montant maximum de 31 990 000,00 euros et à signer les contrats de prêts correspondants.

DEL20190327_4 : Vote des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

4 voix contre : Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

11 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

Monsieur Alexandre TUAILLON et Madame Mouna VIPREY ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article Unique : Fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 26,76 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 22,29 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35,38 %

DEL20190327_5 : Approbation du bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » relatif au bien sis 39 rue des Ravins

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

7 abstentions : Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » d'une durée de 18 ans, portant sur une partie de la parcelle cadastrée AU n°12 sise 39 rue des Ravins représentant 310 m², moyennant une redevance unique d'un (1) Euro symbolique, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la conclusion du bail emphytéotique susvisé, et notamment l'acte authentique afférent sur la base du projet de bail présenté auquel il pourra des modifications et précisions qu'il jugera nécessaires à la conclusion sous réserve qu'elles ne modifient pas les caractéristiques du projet ainsi voté.

Article 3 : Autorise, en tant que de besoin, l'association dénommée les Enchantières à déposer toute demande d'urbanisme portant sur les biens objet du bail à régulariser.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_6 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Les Enchantières relative au projet "Atelier des femmes" élu au budget participatif saison 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

52 voix pour

3 abstentions : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Les Enchantières » pour le projet « Ateliers des femmes », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 148 820 € à l'association « Les Enchantières » au titre de 2019 et pour la réalisation du projet « Ateliers des femmes ».

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention et à prendre tout acte nécessaire à son versement.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_7 : Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Femmes du Monde en Action » pour la réalisation du projet « A Nous les Plats du Monde » élu au budget participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

7 abstentions : Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Femmes du Monde en Action relative au projet d'ouverture d'un restaurant associatif et solidaire dans le quartier La Noue Clos Français « A nous les plats du monde » élu au budget participatif, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 65 000 € à l'association « Femmes du Monde en Action » pour le projet « A Nous les plats du monde ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_8 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet "triporteur Bar à thé" élu au budget participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

52 voix pour

1 voix contre : René MEHEUX

2 abstentions : Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet « triporteur – Bar à thé » élu au budget participatif, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet « triporteur – Bar à thé ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_9 : Approbation des conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à préfiguration du centre social du quartier La Noue

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à l'attribution de subventions pour la conduite d'une mission de préfiguration du centre social du quartier La Noue à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions susvisées entre la Ville et Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ainsi que tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions par la CAF.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_10 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des espaces associatifs au 172 boulevard Théophile Sueur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux d'aménagements et de mise en accessibilité des espaces associatifs au 1^{er} étage du bâtiment situé 172 boulevard Théophile Sueur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_11 : Création des tarifs d'abonnement au service Vélo-box à compter du 1er septembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

4 abstentions : Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Crée le tarif applicable aux abonnements au service « Vélo-box » à compter du 1^{er} septembre 2019 tels que présentés ci-dessous :

Durée	Tarif
Trimestre	15 €
Année	50 €

Article 2 : Dit que les périodes d'abonnements se calculeront de date à date.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_12 : Approbation de la convention technique et financière 2019-2020 avec entre la Ville et le Service International d'Appui au Développement (SIAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'organisation non gouvernementale Service International d'Appui au Développement (SIAD) au titre de l'année 2019, et le versement d'une subvention de 12 000 € au SIAD pour la réalisation des activités 2019 d'appui aux initiatives économiques des migrants, notamment dans le cadre de la coopération Montreuil-Yélimané.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire au SIAD dans le cadre du soutien financier accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de l'obtention des financements demandés par la Ville au titre de l'année 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_13 : Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yelimané en France (ADCYF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement 2019 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yelimané en France (ADCYF) et le versement d'une subvention de 8 000 € à l'ADCYF, pour poursuivre ses activités d'intégration auprès des populations migrantes, développer des projets en partenariat avec d'autres associations et d'autres services municipaux et d'assurer une partie du fonctionnement de l'association.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'ADCYF dans le cadre du soutien financier accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de l'obtention des financements demandés par la Ville au titre de l'année 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_14 : Approbation de la convention de partenariat technique et financier entre le PSEau, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou et la Ville dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un Service Inter-collectivités de l'Assainissement à Yelimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention portant sur l'accord de Partenariat financier entre la Ville, le PSEau et le Syndicat Intercollectivités Méraguémou.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

DEL20190327_15 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, première session

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Art Culture Sport Solidaires (ACSS) » dans le cadre de la 9^e édition appel à projets : Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, destinée à un projet d'autonomisation économique et social des femmes dans le camp de réfugiés de Dheisheh à Bethléem (Cisjordanie).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_16 : Approbation de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le Musée National de l'histoire de l'Immigration et Aquarium tropical

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le l'Etablissement public du palais de la Porte Dorée – Musée national de l'histoire de l'immigration et Aquarium tropical, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant notamment les avenants annuels de programmation.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_17 : Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_18 : Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association A l'adresse du jeu
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville et l'association « A l'Adresse du Jeu » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_19 : Attribution d'une subvention à diverses associations - Soutien au fait associatif
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions d'aide au fait associatif selon la répartition précisée en annexe de la présente délibération pour un montant total de 15 000 € pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives et prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_20 : Approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Cafés Culture et désignation de représentants du Conseil municipal
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Confirme la volonté de la Ville de rester membre du groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du GIP Cafés Cultures, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Madame Sophie BERNHARDT, Monsieur Alexandre TUAILLON, Madame Mouna VIPREY, Madame Olga RUIZ, Monsieur Grégory VILLENEUVE et Madame Marie-Claude CHAMOULAUD ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

Article 4 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures.

Article 5 : Prend acte de la candidature de Monsieur Rachid ZRIOUI en qualité de titulaire.

Article 6 : Prend acte de la candidature de Madame Alexie LORCA en qualité de suppléante.

Article 7 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Rachid ZRIOUI en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures, avec effet immédiat.

Article 8 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Alexie LORCA en qualité de représentante suppléante du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures, avec effet immédiat.

DEL20190327_21 : Adhésion de la Ville à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) et candidature de la Ville à son Conseil d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification des statuts de l'association Réseau National des Maisons des Associations « RNMA ».

Article 2 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association « RNMA ».

Article 3 : Approuve le versement de la somme de 579 € au titre de l'adhésion à l'association « RNMA » pour l'année 2019.

Article 4 : Propose la candidature de la Ville au Conseil d'Administration de l'association « RNMA » pour la période 2019-2021.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association « RNMA ».

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_22 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

52 voix pour

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Véronique BOURDAIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux collèges et aux lycées pour un montant total de 32 000 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2018/2019 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_23 : Attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre des classes transplantées de l'école élémentaire Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'école élémentaire Jean Jaurès pour un montant total de 450 € pour la réalisation de leur projet de classes transplantées pour l'année 2018/2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'école concernée la subvention susvisée.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_24 : Approbation de la convention de partenariat d'Aide aux Vacances Enfants 2019-2023 (AVE) entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat « Aide aux Vacances Enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période 2019-2023, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_25 : Approbation de l'avenant n°18-155J à la convention d'objectif et de financement Accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire" n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°18-155J à la convention d'objectif et de financement Accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_26 : Reconduction du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - Citoyen)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la reconduction du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour quatre années, de 2019 à 2022.

Article 2 : Approuve le règlement du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour quatre années, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_27 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au projet "résilience et esprit critique"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

4 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au projet « Résilience et esprit critique », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_28 : Approbation des conventions n°18-205-P, n°18-206-P, n°18-207-P, n°18-209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement n°18-205-P, 19-206-P, 18-207-P et 18-209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) dans le cadre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_29 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds "Publics et territoires" pour le projet "Jeunes de Montreuil / Echanges interculturels jeunes du monde"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au projet « Jeunes de Montreuil / Echanges interculturels, Jeunes du Monde », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_30 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement n°18-024, 18-064PE, 18-065PE, 18-308PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives au dispositif fonds "Publics et territoires"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-024 relative au renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-064PE relative à l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles confrontées à des problématiques d'insertion professionnelle, en situation de fragilité, ou ayant des besoins d'accueil sur des horaires atypiques annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-065PE relative à l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles confrontées à des problématiques d'insertion professionnelle, en situation de fragilité, ou ayant des besoins d'accueil sur des horaires atypiques annexée à la présente délibération.

Article 4 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-308PE relative aux actions relevant d'une démarche innovante annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_31 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-147 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financements n°18-147 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_32 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'Innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP) pour le projet « Atelier transitionnel – Relation parent/enfant avec l'animal », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_33 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement relative à prise en charge bucco-dentaire des personnes en situation de handicap entre la Ville et Rhapsodif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et Rhapsodif (Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques D'Ile-de-France) annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_34 : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la nouvelle convention d'adhésion met fin à la précédente lors de son entrée en vigueur entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concernée.

DEL20190327_35 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société EFFIA STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

9 voix contre : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

12 abstentions Djeneba KEITA, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public relative au stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société Effia Stationnement et ses annexes, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant et ses annexes, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_36 : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

Article 1 : Prend acte des candidatures de Mme Claire COMPAIN et de M. Djamel LEGMIZI en qualité de représentants titulaires au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 2 : Procède, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 55

Blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 50

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Claire COMPAIN : 29

M. Djamel LEGHMIZI : 21

Article 3 : En conséquence, est élue Mme Claire COMPAIN en qualité de représentante titulaire du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 4 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 5 : Prend acte de la candidature de Mme Capucine LARZILLIERE.

Article 6 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Mme Capucine LARZILLIERE en qualité de représentante suppléante du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE), avec effet immédiat.

DEL20190327_37 : Cession du bien sis 25 rue de la Demi-Lune (lots 35,42,77) cadastré section B n°243 au profit de Madame Marwa ZOUITEN, domiciliée 49 rue des Etudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

8 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 25 rue de la Demi-Lune (lots 35/ logement, 42/ cave, 77/ parking) cadastré B n°243 au profit de Madame Marwa ZOUITEN, domicilié 49 rue des Etudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine) au prix de 145 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_38 : Abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 et approbation de la cession du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 au profit de Monsieur Delattre et Monsieur Missonnier domiciliés 6 rue de Belfort - 75011 PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

8 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant approbation de la cession du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n°148 au profit de Monsieur et Madame Sachet.

Article 2 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 à Messieurs Delattre et Missonnier domiciliés 6, rue de Belfort 75011 PARIS au prix de 500 000 €, hors taxes, les frais d'actes et leur suite restant à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_39 : Acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, correspondant à des délaissés de voirie le long du 51 à 71 rue Gaston Lauriau, à l'euro symbolique

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

9 abstentions : Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, lesquelles représentent des délaissés de voirie, à l'euro symbolique.

Article 2 : Classe ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les autorisations administratives en découlant de la présente délibération relatives à ces opérations.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_40 : Cession du bien sis 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 au profit de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

8 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 au profit de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) au prix de 166 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_41 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un logement du patrimoine communal privé sis 31 rue Alexis Lepère à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

12 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leïla GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre au titulaire du contrat de location portant sur un logement situé dans un immeuble en copropriété sis 31 rue Alexis Lepère à Montreuil, cadastré AF n°88. Ce congé vaudra offre de vente au profit du titulaire du contrat de location au prix de 82 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de renonciation du locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le logement et la cave seront mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_42 : Déclassement et désaffectation de la parcelle située 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC n°134

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

9 abstentions : Leïla GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public de la parcelle située 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC 134 d'une superficie de 6 m².

Article 2 : Confirme autant que de besoin la cession de la parcelle approuvée par la délibération DEL20150930_38 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 et en réaffirme les conditions.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite opération, à la vente, et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_43 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-financement de la RHI (Résorption Habitat Insalubre) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil entre Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

3 abstentions : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de co-financement de l'opération de RHI (Résorption Habitat Insalubre) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil conclue entre la Ville et Est Ensemble, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi qu'à signer tout acte en découlant, notamment ceux relatifs au versement du montant de la participation de la Ville au titre du financement de l'opération à Est Ensemble.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_44 : ZAC Faubourg - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD

8 abstentions : Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat « compétence aménagement » relative à la ZAC Faubourg entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_45 : ZAC Coeur de Ville - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD

8 abstentions : Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat « compétence aménagement » relative à la ZAC Coeur de ville entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_46 : Autorisation donnée à l'association "Le Sens de l'Humus" de déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles situées aux 62 et 62 bis rue Saint Antoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

3 abstentions : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article unique : Autorise l'association « Le Sens de l'Humus » à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la construction de deux serres de 15 et 18 m² et d'un abri de 18 m² ainsi que le percement d'un passage dans un mur, sur les parcelles BZ140 et BZ141 sises au 62-62bis rue Saint Antoine et propriétés de la Ville.

DEL20190327_47 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux de mise aux normes et d'adaptation des écoles Françoise Dolto et Paul Bert

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de création de deux classes de maternelle supplémentaires au sein de l'école maternelle Françoise Dolto et établies au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Paul Bert.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation.

Article 3 : Précise que Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, prendra tout acte relevant de ses attributions et relatifs à la création des deux classes supplémentaires.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_48 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de vestiaires des agents à l'ancien cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment des vestiaires des agents au cimetière situé dans l'enceinte de l'ancien cimetière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_49 : Octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale - 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

7 abstentions : Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la Ville au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20190327_50 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 2 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions ; Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement d'un prêt d'un 2 000 000 € (deux millions d'euros) qu'il se propose de contracter auprès de la Banque Postale, destiné à permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de revalorisation par l'acquisition de dans plusieurs immeubles sis à Montreuil par l'acquisition des composants requis.

Les caractéristiques du contrat de prêt à garantir sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- **Durée du contrat de prêt** : 13 ans et un mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de renouvellement de composants
- **Durée d'amortissement** : 13 ans, soit 52 échéances d'amortissement
- **Périodicité des échéances** : TRIMESTRIELLE
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 14/03/2019
- **Taux effectif global** : 1,25 % l'an (soit un taux de période 0,313 % pour une durée de période de 3 mois)

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/02/2019 au 15/03/2032, soit toute la durée du prêt : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

. Versement des fonds : 2 000 000 euros versés avant la date limite du 28/02/2019

. Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,24 %

. Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20190327_51 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM (Office Public de l'Habitat Montreuillois) d'un emprunt d'un montant de 199 327 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 199 327 €, destiné à financer la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92758 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 12 logements que compte l'opération, soit 2 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20190327_52 : Approbation de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt au bénéfice de l'association Aurore du prêt destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille Marguerite YOURCENAR sise 14 rue Pépin (DEL20170927_54 et DEL20180328_42)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération entre l'association Aurore et la Ville, relative à l'engagement de l'Emprunteur de réaliser, en contrepartie de la garantie d'emprunt, les attributions de logements en concertation avec la Ville, cette dernière se voyant attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 24 logements que compte l'opération, soit 4 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant.

DEL20190327_53 : Demande de remise gracieuse pour un titre de régularisation de charges locatives de 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour Monsieur Maciré Doucouré pour un titre émis en 2011.

Article 2 : Dit que la dépense de 6.499,80 €, correspondant au solde du titre 2011/30/488 émis à l'encontre de Monsieur Maciré Doucouré, sera effectuée sur l'exercice 2019 .

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier municipal de cet avis favorable.

DEL20190327_54 : Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie C de la filière technique et pour les agents de la filière culturelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD

4 abstentions : Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que tous les articles de la délibération du 7 février 2018 relatifs aux principes généraux de la mise en place du RIFSEEP sont rappelés et applicables pour la mise en œuvre du dispositif aux cadres d'emploi concernés de la filière culturelle (adjoints territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine) et de la filière technique (adjoints territoriaux et agents de maîtrise)

Article 2 : Dit que pour les métiers concernés de la filière technique, il convient d'intégrer au montant de l'IFSE une somme forfaitaire venant valoriser le degré d'exposition des postes puisque les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne seront plus versées. Cette majoration se fera dans le respect des plafonds et du principe de parité.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés de la filière culturelle (adjoints territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine) et de la filière technique (adjoints territoriaux et agents de maîtrise) s'effectuera à partir d'avril 2019.

DEL20190327_55 : Autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux événements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise les agents employés par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montreuil à travailler pour la Ville dans le cadre de la Fête de la Ville, des repas de quartiers et des opérations électorales, et être rémunérés en conséquence.

Article 2 : Fixe la rémunération des agents employés par le CCAS de Montreuil pour les activités citées comme suit :

- pour la Fête de la Ville et les repas de quartiers : 13 euros bruts/ heure entre 7h et 22h, et 26 euros bruts/heure entre 22h et 7h.
- pour les opérations électorales : l'indemnisation sera au forfait pour tous les agents du CCAS, soit :

265 € par tour de scrutin pour un responsable de bureau de vote,

200 € par tour de scrutin pour un adjoint au responsable du bureau de vote,

150 € par tour de scrutin pour un agent d'accueil.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont prévues au budget de la commune.

DEL20190327_56 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances de Sampzon de la Ville pour les séjours de l'été 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers pour les séjours au centre de vacances de Sampzon à l'été 2019 comme il suit :

Nombre de jours : 19		30 enfants		Mois de Juillet 2019	
Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)		
directeur	1	60,78	26		
animateurs	5	40,47	22		
animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier *	2	40,47	22		
animateur spécialisé (surveillant de baignade, assistant sanitaire)	2	43,96	22		
cuisinier	1	91,55	22		
personnel de service	2	80,31	26		

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Nombre de jours : 24		30 enfants		Mois d'Août 2019	
Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)		
directeur	1	60,78	34		
animateurs	5	40,47	27		
animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier *	2	40,47	27		
animateur spécialisé (surveillant de baignade, assistant sanitaire)	2	43,96	27		
cuisinier	1	91,55	27		
personnel de service	2	80,31	32		

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 80,31 € brut pour le personnel technique et 91,55 € pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_57 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

14 abstentions : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

Madame Sophie BERNHARDT a demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'elle ne souhaite pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+77 postes)

- création d'un poste d'attaché principal
- création de 2 postes d'attaché
- création d'un poste de rédacteur
- création de 17 postes d'adjoint administratif
- création d'un poste de technicien
- création de 3 postes de technicien principal 2ème classe
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- création d'un poste d'agent de maîtrise
- création de 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- création de 11 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- création de 17 postes d'adjoint technique
- création d'un poste d'infirmier de classe normale
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création de 2 postes d'ASEM principal 2ème classe
- création d'un poste de pédiatre à temps non complet (18 heures hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (22h30 hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (23h30 hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (27h hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (13h30 hebdomadaires)
- création d'un poste de stomatologue à temps non complet (9h00 hebdomadaires)
- création d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet (60h30min mensuelles congés payés non inclus)
- création d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet (50h30min mensuelles congés payés non inclus)
- création d'un poste d'animateur principal 2ème classe
- création de 2 postes d'animateur
- création d'un poste d'adjoint d'animation

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-29 postes)

- suppression de 4 postes d'attaché principal
- suppression de 7 postes d'ingénieur en chef
- suppression de 5 postes d'ingénieur principal
- suppression de 4 postes d'ingénieur
- suppression d'un poste d'infirmier de soins généraux de classe supérieure
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal
- suppression d'un poste de pédiatre à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (27h30 hebdomadaires)
- suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps complet
- suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (34h hebdomadaires)
- suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (87 % du Temps de Travail)

Article 3 : Précise que la création du poste d'attaché principal concerne la fonction de chargé de mission « open data » auprès de la Direction Générale Adjointe Accueils-Affaires Générales et Juridiques-Finances-Ressources Humaines et Informatiques.

Article 4 : Précise que les créations des postes d'attaché concernent les fonctions de chargé de mission technique à la Direction Générale Adjointe Domaine public-Environnement-Bâtiments-Tranquillité publique, et de chargé de mission cultures urbaines à la direction du Développement culturel.

Article 5 : Dit que pour les trois créations de postes dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux précitées, les postes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, par défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 6 : Dit que pour les créations de postes des personnels médicaux (pédiatre, chirurgiens-dentistes et stomatologue et psychologues de crèche), les postes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, par défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20190327_58 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

14 abstentions : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

Madame Sophie BERNHARDT, Monsieur Alexandre TUAILLON, Madame Mouna VIPREY, Madame Olga RUIZ, Monsieur Grégory VILLENEUVE et Madame Marie-Claude CHAMOULAUD ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1027 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que pour les nouveaux conseillers municipaux leur droit à indemnité du fait de leurs fonctions prend effet de façon rétroactive au jour de leur entrée au sein du Conseil municipal.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_59 : Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

4 voix contre : Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

7 abstentions : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

Madame Sophie BERNHARDT, Monsieur Alexandre TUAILLON et Madame Mouna VIPREY ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Attribue les mandats spéciaux suivant :

- Dans le cadre de leur participation au festival d'Avignon qui aura lieu du 4 au 23 juillet 2019, Madame LORCA et Monsieur BESSAC seront amenés à effectuer un déplacement à Avignon.
- Dans le cadre de l'Assemblée Générale et du colloque national des Villes-Santé de l'OMS qui auront lieu du 21 et 24 mai 2019 à Marseille, Madame GHERCHANOC sera amenée à effectuer un déplacement à Marseille.
- Dans le cadre du congrès annuel de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) du 15 au 18 mai 2019, Madame HEUGAS sera amenée à effectuer un déplacement à Chamonix.
- Dans le cadre de la Conférence annuelle de l'association d'Energy Cities du 21 au 25 mai 2019, Madame MENHOUDJ sera amenée à effectuer un déplacement à Heidelberg en Allemagne.

Article 2 : Modifie l'article 1 de la délibération n°DEL20181212_65 du Conseil municipal en date du 12 décembre dernier dans ses dispositions relatives au mandat de Monsieur ZRIOUI.

Dit qu'il convient de lire : « Attribue à Monsieur Rachid ZRIOUI le mandat spécial dans le cadre de sa participation à la présentation du processus de certification « Médiation sociale » du 21 au 22 juin 2018 à La Rochelle : 110,20 € ».

Article 3 : Autorise ainsi le remboursement de la différence qui s'élève à 22,40 €.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20190327_59.1 : Vœu relatif au projet de loi « pour une école de la confiance »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

9 abstentions : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

Madame Sophie BERNHARDT, Monsieur Alexandre TUAILLON, Madame Mouna VIPREY, Madame Olga RUIZ, Monsieur Grégory VILLENEUVE et Madame Marie-Claude CHAMOULAUD ont demandé à faire inscrire au Procès-Verbal de la séance qu'ils ne souhaitent pas participer au vote de ce point.

DÉCIDE

Article 1 : Émet le vœu suivant :

Le projet de loi « pour une école de la confiance » n'inspire que de la défiance !

Il ne peut y avoir de confiance avec un tel projet de loi ! Aussi, nous dénonçons ce projet de loi « pour une école de la confiance ». Ce texte, encore en l'état de discussion parlementaire, laisse planer de trop graves menaces sur le bon fonctionnement et le devenir de l'école primaire pour que nous restions silencieux.

C'est tout d'abord avec une vive et désagréable surprise que nous avons découvert, à l'occasion d'un amendement adopté, la volonté gouvernementale de supprimer la fonction de directrice et directeur d'école pour rattacher hiérarchiquement l'ensemble des professeur-e-s des écoles au principal-e du collège de secteur.

Cette décision brutale, non concertée, et refusée par la communauté éducative mettrait à mal l'une des forces de l'école primaire, son ancrage de proximité, alors que le/la directeur-ice d'école est indispensable à la bonne marche de l'établissement et un-e interlocuteur-ice irremplaçable pour les parents d'élèves, comme pour l'administration municipale qui gère le patrimoine scolaire et accompagne les projets éducatifs des enseignant-e-s.

Si la création « d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux », n'est présentée qu'à titre d'expérimentation, nous refusons l'application d'une mesure qui mettrait à mal des décennies de liens établis entre communauté éducative et municipalité au service de la réussite scolaire des enfants.

Ce projet de loi comporte de nombreuses autres lignes jaunes.

Si l'abaissement de 6 à 3 ans de l'âge de la scolarité obligatoire aurait pu s'apparenter à une belle avancée pour la réussite éducative, elle fait bien peu de cas de la réalité. En tout premier lieu, 97 % des élèves, sont d'ores et déjà scolarisés en maternelle. En second lieu, de nombreuses études prouvent les bénéfices d'une scolarisation dès l'âge de 2 ans en maternelle favorisant les compétences de l'élève au CP et estompant les différences d'origines sociales. C'est ce choix de la scolarisation précoce qui aurait pu être mis en œuvre à l'occasion de ce projet de loi, mais il aurait nécessité de consacrer des moyens supplémentaires pour l'école maternelle, dont l'attribution est refusée. En lieu et place de cette mesure favorisant la réussite scolaire de chaque élève, le choix est fait de généraliser une obligation de scolarité dès 3 ans, qui ne conduira en fait qu'à un subventionnement déguisé des écoles maternelles privées par les communes pour un coût supplémentaire estimé à 150 millions d'euros, comme les villes en ont déjà la charge pour les écoles élémentaires privées.

Alors que les grandes villes de France subissent toujours la double peine d'une baisse des dotations globales de fonctionnement imposée en 2013 et le carcan d'une contractualisation limitant l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement, il est décidé d'amputer de nouveau leur budget.

De plus, l'article 1 de ce projet de loi muselle les personnels de terrain. Dans un contexte de répression généralisée, ceci constitue une attaque à la liberté d'expression des fonctionnaires qui n'en restent pas moins par ailleurs des citoyens.

Enfin la possibilité qui pourrait être ouverte de 2019 à 2021 aux établissements d'accueil collectif de type « jardins d'enfants » de recevoir un public âgé de 3 à 6 ans, ne cesse de nous inquiéter, car nous pourrions être également obligés de financer ces structures hors-contrat. Nous dénonçons cette intention dangereuse, car un jardin d'enfants, qui peut constituer un mode de garde, ne saurait en aucun cas se substituer au système éducatif en vigueur dans nos écoles. Et une institution publique n'a pas à financer ce type de structure.

Les élu-e-s de Montreuil, réuni-e-s en séance du Conseil municipal, le mercredi 27 mars 2019, dénoncent les principales mesures de ce projet de loi « pour une école de la confiance ». Nous appelons le Ministre de l'Éducation Nationale à renoncer à son projet afin de rétablir, si tant est que cela soit possible, une confiance durablement ébranlée par les conséquences de la réforme du lycée et de parcoursup, limitant l'accès à l'université.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 21 décembre 2018 au 19 mars 2019.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2019_062	SACOP	Attribution des lots 1 et 4 du marché « organisation de séjours vacances pour les jeunes de 12 à 14 ans ». Pour le lot 1 à la société AQUARELLE et le lot 4 à la société VELS pour une durée de 2 ans sans minimum annuel, avec un maximum annuel de 60 000 € HT par lot.	24/01/19
DEC2019_063	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 9 décembre 2016 - Concession n°77801	21/12/18
DEC2019_064	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 9 juillet 2018 - Concession n°77802	24/12/18
DEC2019_065	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 30 décembre 2014 - Concession n°77803	26/12/18
DEC2019_066	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 2 février 2015 - Concession n°77804	26/12/18
DEC2019_067	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 21 novembre 2014 - Concession n°77805	28/12/18
DEC2019_068	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 23 avril 2021 - Concession n°77806	31/12/18
DEC2019_069	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 2 septembre 2022 - Concession n°77807	31/12/18
DEC2019_070	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 10 avril 2018 - Concession n°77808	31/12/18
DEC2019_071	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 1er août 2014 - Concession n°77809	31/12/18
DEC2019_072	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 23 février 2013 - Concession n°77810	02/01/19

DEC2019_073	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 4 janvier 2019 - Concession n°77811	04/01/19
DEC2019_074	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 9 octobre 2021 - Concession n°77812	04/01/19
DEC2019_075	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 4 janvier 2019 - Concession n°77813	04/01/19
DEC2019_076	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 4 janvier 2019 - Concession n°77814	04/01/19
DEC2019_077	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 19 mars 2016 - Concession n°77815	04/01/19
DEC2019_078	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 15 avril 2017 - Concession n°77816	04/01/19
DEC2019_079	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 12 décembre 2015 - Concession n°77817	05/01/19
DEC2019_080	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 27 juillet 2014 - Concession n°77818	05/01/19
DEC2019_081	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 9 août 2019 - Concession n°77819	07/01/19
DEC2019_082	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 4 octobre 2018 - Concession n°77820	08/01/19
DEC2019_083	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 5 janvier 2019 - Concession n°77821	08/01/19
DEC2019_084	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 2 septembre 2014 - Concession n°77822	08/01/19
DEC2019_085	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 10 janvier 2016 - Concession n°77823	09/01/19
DEC2019_086	Environnement	Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'achat de véhicules écologiques	29/01/19
DEC2019_087	Environnement	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communal de la Ville	29/01/19
DEC2019_088	Citoyenneté	Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France pour le projet d'aménagement transitoire du terrain Pêche Mêle	29/01/19
DEC2019_089	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 9 janvier 2019 - Concession n°77824	09/01/19
DEC2019_090	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 23 août 2020 - Concession n°77825	10/01/19
DEC2019_091	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 4 janvier 2019 - Concession n°77826	10/01/19
DEC2019_092	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 19 janvier 2016 - Concession n°77827	10/01/19
DEC2019_093	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 11 janvier 2019 - Concession n°77828	11/01/19
DEC2019_094	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 8 septembre 2021 - Concession n°77829	11/01/19
DEC2019_095	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 25 juin 2014 - Concession n°77830	11/01/19
DEC2019_096	Cimetière	Conversion de concession à compter du 3 janvier 2019 - Concession n°77831	03/01/19
DEC2019_097	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 27 décembre 2016 - Concession n°77832	11/01/19
DEC2019_098	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 5 juin 2014 - Concession n°77833	11/01/19
DEC2019_099	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 12 janvier 2019 - Concession n°77834	12/01/19
DEC2019_100	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 12 avril 2021 - Concession n°77835	12/01/19
DEC2019_101	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 1er juillet 2014 - Concession n°77836	12/01/19
DEC2019_102	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 28 décembre 2018 - Concession n°77837	12/01/19
DEC2019_103	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 27 août 2014 - Concession n°77838	12/01/19
DEC2019_104	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 27 janvier 2018 - Concession n°77839	12/01/19
DEC2019_105	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 11 janvier 2014 - Concession n°77840	12/01/19
DEC2019_106	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 21 juin 2016 - Concession n°77841	12/01/19
DEC2019_107	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 14 janvier 2019 - Concession n°77842	14/01/19
DEC2019_108	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 14 décembre 2014 - Concession n°77843	14/01/19
DEC2019_109	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 2 septembre 2014 - Concession n°77844	15/01/19
DEC2019_110	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 29 mars 2018 - Concession n°77845	15/01/19
DEC2019_111	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 13 avril 2023 - Concession n°77846	16/01/19
DEC2019_112	Secrétariat Général	Renouvellement de l'adhésion à France Urbaine	04/02/19
DEC2019_113	Citoyenneté	Acceptation de la modification par avenant n°1 du lot 3 - « prestations de médiation familiale pour le compte du service de médiation sociale » dans le cadre du marché de prestations d'accompagnement du service de médiation sociale au cours de son développement pour un montant maximum du nouveau marché de 41 000€ HT, ce qui représente une revalorisation de 2,5 %	28/01/19
DEC2019_114	Citoyenneté	Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le projet de préfiguration du centre social du quartier La Noue.	14/01/19
DEC2019_115	SACOP	Déclaration d'infructuosité du lot 4 du marché de prestations de traduction et d'interprétariat pour le soninké, bambara et peulh	04/02/19
DEC2019_116	SACOP	Attribution des lots 1, 2 et 3 du marché de prestations de traduction et d'interprétariat à la	04/02/19

		société Solten France SARL sise 13 bis avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris pour une durée de 1 an, à compter de la notification renouvelable 3 fois pour la même durée, pour un montant maximum de 30 000 € HT sur toutes la durée et tous ensemble	
DEC2019_117	Solidarités	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un « service public intercollectivités de l'assainissement » à Yélimané, Mali	28/01/19
DEC2019_118	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville à M. SAADI pour un logement sis 10, rue de la Capsulerie.	01/02/19
DEC2019_119	Documentation	Attribution du contrat Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées entre la Ville de Montreuil et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)	13/02/19
DEC2019_120	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	05/02/19
DEC2019_121	Environnement	Renouvellement de l'adhésion à l'association européenne Energy Cities/ Energies -Cités	06/02/19
DEC2019_122	Finances	Attribution du marché n°2019S00012 de conseils et opérations d'accompagnement visant à l'évolution de l'intranet et à la mise en place des espaces collaboratifs	19/02/19
DEC2019_124	Espaces Publics	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la ville au profit de l'association AMELIOR- Halle du marché de la Croix de chavaux	20/02/19
DEC2019_125	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement des vacances d'hiver du Service Municipal de la jeunesse du 02 mars au 09 mars 2019	12/02/19
DEC2019_126	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement des vacances d'hiver du Service Municipal de la jeunesse du 23 février au 02 mars 2019	12/02/19
DEC2019_127	Ressources Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 150€ à un agent de la Ville	19/03/19
DEC2019_128	SACOP	Attribution du marché n°2019S00003 pour la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel AIRSDELIB et ses modules à la société DIGITECH SA, sise 21 avenue Fernand Sardou, ZAC Saumaty-Seon – BP 173 – 13322 MARSEILLE Cedex 16, pour un montant maximum de 90 000 € HT sur toute sa durée. Marché conclu pour 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois.	01/03/19
DEC2019_129	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 07 octobre 2018 - Concession n°77847	19/01/19
DEC2019_130	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 févr 2018 - Concession n°77848	16/01/19
DEC2019_131	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 janv 2017 - Concession n°77849	16/01/19
DEC2019_132	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 mai 2018 - Concession n°77850	17/01/19
DEC2019_133	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 janv 2014 - Concession n°77851	17/01/19
DEC2019_134	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mai 2018 - Concession n°77852	19/01/19
DEC2019_135	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 sept 2014 - Concession n°77853	19/01/19
DEC2019_136	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 mai 2023 - Concession n°77854	21/01/19
DEC2019_137	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 juin 2018 - Concession n°77855	21/01/19
DEC2019_138	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 janvier 2019 - Concession n°77856	21/01/19
DEC2019_139	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 janvier 2019 - Concession n°77857	22/01/19
DEC2019_140	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 janv 2019 - Concession n°77858	22/01/19
DEC2019_141	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 avril 2015 - Concession n°77859	23/01/19
DEC2019_142	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 déc 2014 - Concession n°77860	23/01/19
DEC2019_143	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 avril 2016 - Concession n°77861	23/01/19
DEC2019_144	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 janvier 2019 - Concession n°77862	24/01/19
DEC2019_145	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 25 janvier 2019 - Concession n°77863	25/01/19
DEC2019_146	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 16 octobre 2017 - Concession n°77864	25/01/19
DEC2019_147	Cimetière	Renouvellement de concession à compter du 26 janvier 2019 - Concession n°77865	28/01/19
DEC2019_148	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 30 janvier 2019 - Concession n°77866	30/01/19
DEC2019_149	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 juillet 2017 - Concession n°77867	01/02/19
DEC2019_150	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 février 2019 - Concession n°77868	04/02/19
DEC2019_151	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er fév 2019 - Concession n°77869	05/02/19
DEC2019_152	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 1er février 2019 - Concession n°77870	01/02/19
DEC2019_153	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 1er février 2019 - Concession n°77871	01/02/19
DEC2019_154	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 05 février 2019 - Concession n°77872	05/02/19
DEC2019_155	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 mars 2014 - Concession n°77873	05/02/19

DEC2019_156	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 juillet 2016 - Concession n°77874	05/02/19
DEC2019_157	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 janv 2019 - Concession n°77875	06/02/19
DEC2019_158	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 07 février 2019 - Concession n°77876	07/02/19
DEC2019_159	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 oct 2015 - Concession n°77877	07/02/19
DEC2019_160	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 janv 2019 - Concession n°77878	07/02/19
DEC2019_161	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 juin 2020 - Concession n°77879	08/02/19
DEC2019_162	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 février 2019 - Concession n°77880	11/02/19
DEC2019_163	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 juin 2018 - Concession n°77881	11/02/19
DEC2019_164	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 nov 2018 - Concession n°77882	11/02/19
DEC2019_165	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 oct 2017 - Concession n°77883	11/02/19
DEC2019_166	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 février 2019 - Concession n°77884	12/02/19
DEC2019_167	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 février 2019 - Concession n°77885	13/02/19
DEC2019_168	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 janv 2018 - Concession n°77886	13/02/19
DEC2019_169	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 fév 2014 - Concession n°77887	14/02/19
DEC2019_170	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 février 2019 - Concession n°77888	15/02/19
DEC2019_171	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 déc 2019 - Concession n°77889	15/02/19
DEC2019_172	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 déc 2014 - Concession n°77890	16/02/19
DEC2019_173	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 février 2019 - Concession n°77891	16/02/19
DEC2019_174	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 mars 2019 - Concession n°77892	16/02/19
DEC2019_175	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2019-2 – JUGAN	06/03/19
DEC2019_176	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2019-9 – LATRECHE	07/03/19
DEC2019_177	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (3 Renault et 1 Citroën)	30/01/19
DEC2019_178	SACOP	Acceptation de l'avenant 1 au marché « de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore » avec la Société SATELEC/CITELIUM ayant pour objet de rectifier les erreurs matérielles commises lors de la complétion par le titulaire de l'acte d'engagement	06/03/19
DEC2019_179	Environnement	Renouvellement de l'adhésion à l'association Maîtrise Votre Energie (MVE)	21/02/19
DEC2019_180	Échanges Internationaux	Sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE en réponse à l'appel à projet Triennal 2019-2021 pour le projet de coopération Montreuil-Yélimané	28/02/19
DEC2019_181	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2017-11 AVENTIN	15/03/19
DEC2019_182	SACOP	Attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux « extension du groupe scolaire Madeleine et Louis Odru » aux sociétés ARBONIS pour le lot 1 et EIFFAGE pour le lot 2, pour un montant 4 498 195 € HT pour le lot 1 et de 113 595,47 € HT pour le lot 2, et ce, pour une durée allant de la date de notification des deux lots, pour s'achever à l'expiration du délai de parfait achèvement.	05/03/19

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 00h44,

Fait à Montreuil, le 03 AVR. 2019

Pour le Maire par délégation



La Directrice Générale Adjointe,

Véronique TARTIÉ-LOMBARD

Secrétaire de séance

Monsieur Bélaide BEDREDDINE